

Avenant à la convention d'objectifs 2016-2017

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des solidarités et de la politique de la ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

« l'Association Maison de quartier Grieu Vallon Suisse Maison des Jeunes et de la Culture » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 3 rue de Genève, 76000 Rouen, représentée par sa Présidente Marie LEMARCHAND, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

D'autre part,

La convention d'objectifs 2016-2017 signée entre la Ville et l'Association est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

Article 9- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- ✓ 137 240 € au titre de la subvention globale de fonctionnement

Pour l'année 2016, un acompte sur subvention a été accordé lors du conseil municipal du 25 janvier 2016.

A cette subvention pourront s'ajouter des financements sur projet, notamment dans le cadre du contrat de ville ou de tout autre dispositif sur lequel l'association pourrait être amenée à se positionner, tels que le FAEL, le Contrat Enfance Jeunesse....

Pour l'année 2017, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions des titres I et II de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de

chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi sur projets, de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL, du Contrat Enfance Jeunesse...

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Versement de la subvention

Pour l'année 2016, sous réserve des dispositions du titre II de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2015 lors du conseil municipal du 25 janvier 2016
- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **50 %** du montant de la subvention votée lors du budget,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Pour l'année 2017, sauf avenant spécifique, sous réserve des dispositions du titre II de la convention, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de juillet un acompte de 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

LIRE :

Article 9- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- ✓ 137 240 € au titre de la subvention globale de fonctionnement

Pour l'année 2016, un acompte sur subvention a été accordé lors du conseil municipal du 25 janvier 2016.

A cette subvention pourront s'ajouter des financements sur projet, notamment dans le cadre du contrat de ville ou de tout autre dispositif sur lequel l'association pourrait être amenée à se positionner, tels que le FAEL, le Contrat Enfance Jeunesse....

Pour l'année 2017, un acompte sur subvention sera versé lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, selon les modalités et l'échéancier définis au paragraphe suivant relatif aux modalités de versement de la subvention.

Par ailleurs, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi sur projets, de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL, du Contrat Enfance Jeunesse...

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Versement de la subvention

Pour l'année 2016, sous réserve des dispositions du titre II de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2015 lors du conseil municipal du 25 janvier 2016
- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **50 %** du montant de la subvention votée lors du budget,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Pour l'année 2017, sous réserve des dispositions de la convention originelle relatives aux obligations comptables de l'Association, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2016, après le conseil municipal du 13 décembre 2016,
- Avant la fin du mois de mai 2017, un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée au budget 2017 ou lors d'un conseil municipal, augmentée du montant du 1^{er} acompte,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Rouen, le
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire chargée des Solidarités
et de la politique de la ville

Pour l'Association,

Marie LEMARCHAND
Présidente

